

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-316

OBJET : CHANGEMENT DE VEHICULE – TAXIS JERRISE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;
Vu la loi du 13/03/1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;
Vu la loi n°95-66 du 20/01/1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 95-935 du 17/08/1995 portant application de ladite loi ;
Vu le décret n° 73-225 du 02/03/1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 86-427 du 13/03/1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;
Vu l'arrêté interministériel du 07/12/1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
Vu l'arrêté municipal n° 2000/157 du 02/11/2000 portant réglementation générale des taxis sur la Commune de JONQUIERES ST-VINCENT ;
Vu l'arrêté municipal n°2000/106 du 17/08/2000 fixant le nombre de taxis autorisés sur la commune de JONQUIERES ST VINCENT et l'arrêté modificatif n°2009/243 du 15/07/2009.
Vu l'arrêté municipal n°2009/222 du 25/08/2009 portant autorisation de stationnement n°3 d'un taxi sur la voie publique délivrée à M. Cyrille GUYONVARCH, domicilié à Marguerittes (Gard) 17 Rue des Hirondelles ;
Vu l'arrêté municipal n°2013/066 du 18/02/2013 autorisant la location-gérance de l'emplacement n°3 de Mr Cyrille GUYONVARCH au profit de M. Dominique JERRISE ;
Vu l'arrêté municipal n°2016/309 du 20/02/2016 ;
Vu l'Avenant en date du 01/10/2017 au contrat de location-gérance initial du 01/02/2013 ;
Vu l'Extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 1er Février 2019 qui identifie la personne morale M. Dominique JERRISE;

ARRETE

ART.1: M. Dominique JERRISE est autorisé à faire stationner un taxi de marque: TOYOTA RAV4, immatriculé GX-717-QP, appartenant à M. Cyrille GUYONVARCH, à compter du 25 Septembre 2024, en remplacement du véhicule TOYOTA RAV4, immatriculé GB-813-RC, sur l'emplacement réservé n°3, situé Allée de l'Estrambord à Jonquières St Vincent, en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ART.3 : Cet emplacement réservé pourra être ponctuellement et temporairement neutralisé pour permettre l'organisation d'activités associatives diverses autorisées par arrêté municipal.

ART.4: Le Directeur Général des Services et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera adressée pour information :

- à M. le Préfet du Gard
- à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmeries Bouillargues/Bellegarde
- au Président de la Chambre de Métiers du Gard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 septembre 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

